



Référence	CR
Document du	11/10/2021
Page n°	1/6

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

Compte tenu de la pandémie du coronavirus et des obligations de distanciation physique, le Comité syndical du SIDOMRA, régulièrement convoqué en date du 1^{er} octobre 2021, s'est réuni en présentiel dans la salle de spectacle « L'Autre Scène » sous la Présidence de Monsieur Joël GUIN le lundi 11 octobre à 14 h 30.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Monsieur GUIN, Mme ANCEY, Mr ARMENGOL, Mr COSTA, Mr DE BENITO, Mr DEMANSE, Mr DUFAY, Mr FISCHER, Mme GOTTRA, Mme LEFEVRE, Mr BELHADJ (suppléant de Mr MARTINEZ TOCABENS), Mr MOUREAU, Mr PHALY, Mme PORTEFAIX, Mr SOUQUE.

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : Mr BERNAL, Mr GAILLARD, Mme GONNET OLIVI, Mr HARELLE, Mr MOSSE, Mme ROCA, Mme VERNHES.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mr RAOUX (suppléant de Mr GOMEZ), Mr KLEIN, Mme RIVOIRE.

ETAIENT EXCUSES : Mr BARDISA, Mr CARLES.

ETAIENT ABSENTS : Mr BOURELLY, Mme JOUMOND (suppléante de Mme LIBES), Mr BERARD, Mr PERRAND (suppléant de Mme DE FUENTES), Mr ROUX.

Assistaient également : Monsieur Camille JULLIEN et Mesdames MASANTE et MILESI.

Représentants des Communautés : 32

Délégués présents : 25

QUORUM : 17

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

PV de la réunion du 29 mars 2021

Le PV a été adressé aux délégués et n'a donné lieu à aucune observation. Il est soumis à approbation.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

DELIBERATIONS

1°) RAPPORT ANNUEL 2020

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

La Loi de Transition Energétique et de croissance verte (TECV) d'août 2015 a modifié le rapport annuel qui s'intitule désormais « Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ».

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente au conseil syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).



Référence	CR
Document du	11/10/2021
Page n°	2/6

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le comité syndical régulièrement convoqué le lundi 21 juin 2021 n'a pas pu se réunir faute de quorum. Conformément à l'article L2121.17 du CGCT une nouvelle réunion, sans nécessité de quorum, a été fixée le mercredi 30 juin 2021. Le Président ayant un empêchement n'a pas pu présider la séance, les vice-présidents ne faisant pas partis des élus présents, le comité syndical n'a pas pu se tenir.

VU les réunions du Bureau du 7 juin et du 27 Septembre 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Comité du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de Service Public de prévention et de gestion des Déchets élaboré par le service administratif du SIDOMRA en application de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et du décret 2015-1827 du 30/12/2015.

Pas d'observation

VOTE	
Prend acte	25

2°) PASSAGE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (ECT) – SOLUTION TRANSITOIRE –

Rapporteur : Mme Dominique ANCEY, Vice-présidente

Le comité syndical a délibéré en date du 29 mars 2021 pour la modernisation du centre de tri afin de permettre le passage aux extensions de consigne de tri. La solution technique retenue est celle du cabinet d'études « EBHYS » et le montant total des travaux s'élève à 2 619 870,00 € HT.

Cette délibération a autorisé M. le Président à répondre à l'appel à projets de CITEO au plus tard en juin 2021 et à négocier avec l'assistance du Cabinet Trident Services, les conditions tarifaires proposées aux niveaux des investissements et du coût de traitement.

Suite à cette délibération, le syndicat a procédé avec l'assistance du cabinet d'études à des négociations avec le délégataire SUEZ.

Les négociations ont donné lieu à de multiples échanges par courriel ou par téléphone et depuis le mois d'avril à deux réunions avec la Direction de SUEZ sur le site de Vedène (réunions du 04 mai et du 19 mai). Compte tenu qu'un accord n'a pas été trouvé avec le délégataire, le SIDOMRA n'a pas été en mesure de répondre à l'appel à projets de CITEO avant la fin du mois de juin 2021.

L'organisme est informé de cette situation et le SIDOMRA a eu confirmation de sa part qu'il a encore la possibilité de déposer un dossier.

Dans le cas où les tonnes reçues (Sidomra + clients extérieurs) sur l'année n'atteignent pas le seuil de 10 000 tonnes, le tarif appliqué pour le SIDOMRA est de **393,62 € HT la tonne sortante** (offre de traitement de la société SUEZ 313,62 € HT la tonne sortante + 80 € HT la tonne sortante pour le financement des installations).

Par rapport au prix actuel, le coût du prix de traitement augmente de 10,21% (seuil des 10 000 tonnes non atteint).

Compte tenu des éléments fournis, le coût total à la tonne sortante du centre de tri reste élevé pour une solution dite « transitoire ».

Suite au comité syndical du 29 mars 2021 et à la réunion du bureau syndical du 07 juin 2021, le syndicat a travaillé sur deux solutions pour permettre le passage à l'extension des consignes de tri.



Référence	CR
Document du	11/10/2021
Page n°	3/6

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

Solution n°01 :

- Il a poursuivi les négociations avec le délégataire SUEZ dans l'objectif d'obtenir une réduction du coût des travaux de modernisation à réaliser et du coût de traitement. A l'heure actuelle, la dernière offre pour le prix de traitement est la proposition n°03. Le montant des investissements à financer reste celui de la première proposition.

Solution n°02 :

- Il a saisi au mois de juin 2021 le délégataire SUEZ afin qu'il travaille sur une solution hybride qui consiste à traiter les flux fibreux sur le site actuel (environ 60%) et à traiter les plastiques et d'autres matières recyclables sur un autre centre de tri.

En date du 17/09/2021, la société SUEZ a remis une proposition au syndicat avec ce mode de fonctionnement :

Extrait de l'offre :

« Investissement minimal sur le centre de tri actuel, complété par un renfort sur la défense incendie et de gestion du risque industriel, à la charge du SIDOMRA
Passage aux ECT avant le 3^{ème} trimestre 2022 au plus tard
Maintien du coût du tri actuel (si les clients tiers – Smictom Rhône Garrigues notamment – intègrent le SIDOMRA)
Maintien de la DSP actuelle jusqu'à son échéance
Validation par CITEO d'une phase transitoire jusqu'à la fin du contrat en 2027
Renforcement de l'emploi industriel sur le centre de tri et l'agglomération (4 ETP)
Traiter la partie fibreuse du flux en respectant les standards CITEO, et produire un Flux Mix Plastiques en négatif pour la partie Corps Creux.
Le Mix Plastiques sera composé de PETf, PETo, PS, barquette monocouche PETc/PETf et barquette multicouche à reprendre par CITEO (pureté 90% max) »

Calendrier Prévisionnel :

Octobre : Validation du projet au comité syndical
Novembre : Signature de l'avenant n°27
Deuxième trimestre 2022 : fin des travaux d'adaptation
Troisième trimestre 2022 : Passage à l'extension des consignes de tri

Les travaux d'adaptation s'élèvent à **731 157,00 € HT**

Par rapport à la solution n°01 qui est la modernisation du centre de tri de **2 619 870,00 € Hors Taxe**, le montant des travaux diminue de - 72 %.

Les offres de traitement sont les suivantes :

- Hausse du tarif actuel de 35,00 € ht la tonne sortante (325,18 € HT la tonne sortante) si seules les tonnes du SIDOMRA entrent sur le centre de tri

- Maintien du tarif actuel (290,18 € ht la tonne sortante) si le SMICTOM Rhône-Garrigues intègre le SIDOMRA et s'il y a une politique de prix unique d'entrée sur le centre de tri.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 27 septembre 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,

VALIDE la solution n°02 pour permettre le passage à l'extension des consignes de tri,



Référence	CR
Document du	11/10/2021
Page n°	4/6

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projets CITEO dans les meilleurs délais, les crédits étant ouverts au budget 2021, pour une réalisation des travaux sur une période d'un an environ, avec passage en extension de consignes de tri en 2022.

AUTORISE le Président à négocier, avec l'assistance du Cabinet Trident Services, les conditions tarifaires proposées de la solution n°02 afin d'aboutir à la signature d'un avenant contractuel à la DSP sur le centre de tri.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à recourir si besoin à des cabinets spécialisés dans les domaines techniques, juridiques et financiers

VOTE			
Adopté	POUR : 20	ABSTENTIONS : 5	CONTRE : 0

Abstentions : Mme RIVOIRE, Mme VERNHES, Mr BERNAL, Mr GAILLARD, Mr MOSSE.

3°) MISE AUX NORMES DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DES CONCLUSIONS DES « BREF » ET DE L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTION GENERALE DU 12 JANVIER 2021 RELATIF AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)

Rapporteur : Mr Jacques DEMANSE, Vice-Président

L'Unité de Valorisation Énergétique de Vedène est classée sous la rubrique principale 3520 de la nomenclature ICPE au titre de la directive IED 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED ».

L'usine possède quatre lignes d'incinération. Elle a traité au total 224 951 tonnes de déchets non recyclables en 2020.

De nouvelles conclusions des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du BREF incinération sont parues au Journal Officiel de l'Union Européenne le 3 décembre 2019 (décision d'exécution de la Commission n°2019/2010 du 12 novembre 2019, déclenchant le dépôt d'un dossier de réexamen).

Conformément à l'échéancier réglementaire, la société SUEZ qui exploite les installations a déposé en novembre 2020 le rapport de base et un dossier de réexamen auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ces deux documents contiennent l'avis de l'exploitant SUEZ et le positionnement du site au regard des meilleures techniques disponibles.

L'Etat français a depuis légiféré sur le sujet au travers de l'Arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération. Certaines prescriptions de cet arrêté peuvent aller au-delà de la Directive IED (BREF) et donc du rapport de base ainsi que du dossier de réexamen déposés par le délégataire SUEZ auprès de la DREAL fin 2020.

Les évolutions concernent notamment la surveillance et la réduction des valeurs limites de rejets des polluants dans les émissions atmosphériques qui vont nécessiter des importants travaux sur l'usine.

Les travaux de mise aux normes concernent également la mesure en continu du mercure, la surveillance des émissions atmosphériques en fonctionnement normal et en conditions d'exploitation autres que normales.

La réduction des émissions d'oxyde d'azote est le point central dans ce dossier. L'arrêté ministériel de prescription générale du 12 janvier 2021 a fixé le seuil à 80 mg/NM3 pour les NOx pour les installations existantes. Les lignes 1,2,3 et 4 de NOVALIE peuvent aujourd'hui atteindre des valeurs supérieures à 180 mg/NM3.

Pour réduire les émissions d'oxyde d'azote aux nouveaux seuils réglementaires, il est nécessaire d'installer des réacteurs catalytiques.

En septembre 2021 et conformément à la délibération n°08 du 29 mars 2021, le SIDOMRA a lancé une procédure de consultation pour être accompagné sur les aspects techniques de ce dossier. Le marché avec le cabinet spécialisé sera notifié d'ici la fin de l'année 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président,

VU la réunion du Bureau du 27 septembre 2021,

VU la notice explicative annexée à la convocation,



Référence	CR
Document du	11/10/2021
Page n°	5/6

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

PREND ACTE de ces informations,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier et à recourir si besoin à des cabinets spécialisés dans les domaines techniques, juridiques et financiers.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 25

4°) PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président

Le syndicat assiste actuellement au niveau national à une hausse sensible du coût des Ordures Ménagères et notamment de leur traitement.

Cette augmentation est notamment due aux évolutions fiscales et réglementaires alors que les collectivités connaissent le plus souvent de grandes difficultés à réduire le volume et le tonnage des ordures ménagères produites sur leur territoire.

Ces dernières années, le SIDOMRA a fait le maximum pour limiter la hausse des participations de ses adhérents. Le syndicat avait en particulier réussi à faire baisser les contributions des membres sur le mandat précédent en renégociant les conditions contractuelles de la Délégation de Service Public.

Toutefois, malgré toutes les différentes démarches de maîtrise et d'optimisation des recettes engagées par le syndicat, ce dernier va être contraint d'augmenter le montant des appels de participation de ses intercommunalités dans le cadre du budget de l'exercice 2022 et probablement pour l'exercice suivant, ceci pour l'ensemble des raisons décrites ci-dessous.

En 2022, la participation des EPCI adhérents au SIDOMRA devrait augmenter en moyenne de 15 %.

Une légère variation pourrait intervenir car à ce jour le syndicat ne dispose pas à ce stade de toutes les informations nécessaires pour la préparation du budget 2022. Néanmoins, compte tenu du contexte et des dossiers en cours la tendance est bien là.

Compte tenu du mode de calcul des participations qui est déterminée par la dernière population DGF (INSEE) et du tonnage réalisé sur l'année N-1, ce taux prévisionnel d'augmentation ne sera pas identique entre chaque intercommunalité.

VU la réunion du Bureau du 27 septembre 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces informations.

Pas d'observation

VOTE	
Prend Acte	25

5°) PRESENCE ET EXPLOSION DE BOUTEILLES DE PROTOXYDE D'AZOTE AU SEIN DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Rapporteur : Mme Emmanuelle ROCA, Vice-présidente

La société SUEZ a informé cette année le syndicat de la présence et de l'explosion de bouteilles de protoxyde d'azote au sein de l'Usine de Valorisation Energétique. Le phénomène concerne de nombreuses installations au niveau national.

COMPTE RENDU INTERNET DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie. Détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, il est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé. Ce gaz détourné de son utilisation classique est devenu une problématique de santé publique car la consommation du protoxyde d'azote présente des risques. Des risques immédiats : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé, désorientation, vertiges, chutes notamment. En cas de consommations répétées et à intervalles rapprochés et/ou à fortes doses, de sévères troubles neurologiques, hématologiques, psychiatriques ou cardiaques peuvent survenir. La consommation associée à d'autres produits (alcool, drogues) majore les risques.

A l'intérieur des fours de l'UVE, ces explosions sont beaucoup plus violentes que celles des bouteilles de gaz habituelles. A titre de comparaison une bouteille propane ou butane explose à 15-20 bars environ. Celles de protoxyde explosent à + de 200 bars, le souffle est donc sans comparaison.

Ces fortes déflagrations cassent les barreaux, tordent les grilles mécaniques, et abîment les briques réfractaires. Les fours doivent donc faire l'objet d'arrêts techniques afin d'effectuer les réparations nécessaires. Cette situation conduit à devoir effectuer des détournements d'ordures ménagères le temps des réparations et des opérations de redémarrage des fours.

Afin de limiter la présence de ces bouteilles au sein de l'usine, le Sidomra a informé les Directions de l'environnement de ses intercommunalités membres afin qu'elles informent les agents de collecte de cette situation. L'objectif est de s'assurer que ces déchets dangereux, collectés parfois dans la nature, soient orientés vers la filière dédiée.

VU la réunion du Bureau du 27 septembre 2021,
VU la notice explicative annexée à la convocation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces informations.

Pas d'observation

VOTE	
Prend Acte	25

Informations et questions diverses

Le Président informe qu'il n'y a pas de questions diverses.
Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 16h00.

A Vedène, le 12 octobre 2021

Le Président,
Joël GUIN

